

LE Régiment Royal-Champagne, Cavalerie, a été livré pendant près de cinq mois à tous les excès de l'inſurrection. Les ſieurs Davouſt, Sous-lieutenant, & Poing, Adjudant de ce Corps, en ont été les principaux moteurs. Les Sous-officiers & Cavaliers s'oublièrent même au point de déſobéir à l'ordre qu'ils avoient reçu de ſortir d'Heſdin, où ils étoient alors en garniſon, ſous prétexte que cet ordre n'étoit ſigné que du Miniſtre de la Guerre. Sur l'avis qui fut donné à l'Aſſemblée Nationale des déſordres & de l'inſubordination de ce Régiment, elle rendit un Décret le 7 août dernier *(Voyez la Pièce N.° I.er)* pour prier le Roi d'employer les moyens que Sa Majeſté jugeroit néceſſaires pour faire rentrer cette Troupe dans le devoir. D'après ce Décret, & d'après la réquiſition de la Municipalité d'Heſdin, il fut preſcrit à M. de Biaudos, Commandant dans la ci-devant province d'Artois, de faire marcher à Heſdin des détachemens pris dans la garniſon d'Arras, pour en impoſer à la partie inſubordonnée du Régiment Royal-Champagne. Le Commandant de ces détachemens n'ayant pu parvenir à y rétablir la tranquillité & la ſubordination, M. de Biaudos eut ordre de ſe rendre lui-même à Heſdin ; & conformément à l'avis du Comité Militaire de l'Aſſemblée Nationale *(Voyez la Pièce N.° II.)* il fut autoriſé à faire expédier, à trente-ſix

Sous-officiers & Cavaliers qui furent jugés par leurs propres camarades avoir été les instigateurs des troubles survenus dans le Régiment, des cartouches blanches avec injonction, *suivant l'usage prescrit par les Ordonnances, & constamment observé dans les Troupes,* de se rendre dans leur pays natal. Cette opération a ramené l'ordre & le calme dans le Régiment.

On croit aussi devoir observer que le sieur Davoust a été transféré & détenu environ six semaines dans les prisons militaires d'Arras, pour avoir dépassé de cet espace de temps le congé de deux jours qu'il n'avoit obtenu du Commandant de la Place d'Hesdin, que sur un faux exposé. Il est également à remarquer que les camarades de cet Officier ont demandé qu'il fût mis au Conseil de Guerre, pour que ce Tribunal connût des griefs qui lui sont imputés, & prononçât contre lui la peine qu'il peut avoir encourue.

Avant que le Régiment Royal-Champagne quittât la garnison d'Hesdin, des Commissaires du Roi se sont transportés dans cette ville, pour y prendre une connoissance approfondie de tout ce qui s'étoit passé dans ce Corps. Le résultat de leur travail est actuellement sous les yeux de l'Assemblée Nationale. Le Ministre de la Guerre invoque avec confiance les témoignages de ces Commissaires & ceux des Membres de l'Assemblée qu'elle a chargés de l'examen de leur Rapport.

(Pièce N.° I.er)

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 7 Août 1790.

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport » du Comité Militaire, concernant l'affaire du Régiment Royal-» Champagne, improuve la conduite de ceux des Sous-officiers » & Cavaliers de ce Régiment étant à Heſdin, qui depuis long-» temps, & notamment le 2 de ce mois, ſe ſont permis les » actes d'inſubordination les plus déplacés. Elle décrète que » le Roi ſera ſupplié, dans le cas où ils ne rentreroient pas » dans le devoir, d'employer les moyens les plus efficaces » pour arrêter le déſordre & en faire punir ſévèrement les » inſtigateurs, auteurs & participes.

» Le Préſident de l'Aſſemblée Nationale ſe retirera dans le » jour devers le Roi, pour le ſupplier de ſanctionner le préſent » Décret, & de donner ſes ordres pour qu'il ſoit exécuté & » envoyé à tous les Régimens de l'Armée. »

(Pièce N.° II.)

COPIE de la Lettre du Comité militaire de l'Aſſemblée Nationale à M. DE LA TOUR-DU-PIN.

MONSIEUR,

MM. les Officiers de Royal-Champagne ont repréſenté au Comité Militaire qu'ils ne voyoient pas d'autres moyens pour

faire ceſſer l'inſurrection de la partie de leur Régiment qui eſt à Heſdin, que de congédier ceux des Sous-officiers & Cavaliers qu'ils ſoupçonnent d'être les inſtigateurs du déſordre. MM. les Officiers ont marqué au Comité leur vœu pour qu'il vous fît part de ſa façon de penſer à cet égard.

Le Comité Militaire n'a rien trouvé dans les Décrets de l'Aſſemblée Nationale qui empêchât le Roi, Chef ſuprême de l'Armée, de congédier des Soldats dont les ſervices ne ſont plus agréables ou utiles : on ne peut pas leur expédier de cartouche infamante ; mais à cela près, l'Aſſemblée n'a pas défendu l'emploi de la meſure propoſée par MM. les Officiers de Royal-Champagne, & que le Comité croit qu'il dépend abſolument de vous d'apprécier & d'employer.

Je ſuis avec reſpect,

Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.
Signé ROSTAING, Préſident, BOUTHILIER, BALB-CRILLON, JX. BUREAUX, ÉMERY, Secrétaires du Comité.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.